

Holzem, le 26 septembre 2024

**Concerne : Rôle de répartition pour l'année cynégétique 2024/2025**

Mesdames, Messieurs,

- **Le rôle de répartition du produit de location de la chasse** pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 est à la disposition des intéressés auprès du secrétaire-trésorier pendant quinze jours du 30/09/2024 au 14/10/2024 inclus.
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat après un délai de trois ans sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- Les propriétaires sont invités à renseigner leurs coordonnées bancaires via la procédure dédiée à ces fins sur la plate-forme << Guichet.lu >>. Il sera par ailleurs loisible aux propriétaires de communiquer leurs coordonnées bancaires **par écrit** au secrétaire-trésorier.

Meilleures salutations,

**Malou Heurtz**  
**Secrétaire-trésorier**

Syndicat de Chasse 448 Capellen  
Malou Heurtz  
6, rue de l'église  
L-8278 Holzem  
+352 621 283 283 / mahe@pt.lu